

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU le code de l'Education ;
VU le décret n° 88.146 du 15 février 1988 modifié relatif aux Commissions de Spécialistes de l'Enseignement Supérieur ;
VU la décision portant création et composition des Commissions de Spécialistes de l'Université de Lille 2 en date du 2 avril 2004 ;
VU les propositions des Conseils d'Administration restreints complétés des membres compétents de la Commission de Spécialistes des 14 et 28 octobre 2004

DECIDE

Article 1 :

La Commission de Spécialistes de SCIENCE POLITIQUE (section CNU 04) est composée comme suit, à compter du 8 mars 2006 :

Qualité	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Professeurs Elus	Pr. MATHIOT Pierre	Pr. DUPUIS Michel (01) *
	Pr. SAWICKI Frédéric	Pr. PELLET Rémi (02) *
	Pr. MATONTI Frédérique (Paris 1) *	Pr. SIMEANT Johanna (Paris 1) *
	Pr. WALLON LEDUCQ Christian-Marie	Pr. LAVENUE Jean-Jacques (02) *
	Pr. BLONDIAUX Loïc (IEP de Lille) *	Pr. FRANCOIS Bastien (Paris 1) *
	Pr. CONTAMIN Jean-Gabriel (Artois) *	Pr. OFFERLE Michel (Paris I) *
	Dr. LAURENT Annie (CNRS – CERAPS)	Pr. DEMARS Véronique (03) *
Professeurs Nommés (article 3)	Pr. POIRMEUR Yves (Versailles)	Pr. FROGNIER André-Paul (Louvain)
	Pr. SUREL Yves (IEP Grenoble)	Pr. DORRONSORO Gilles (Paris 1)
	Pr. RAYNAUD Philippe (Paris 2)	Pr. BOUVET Laurent (Nice)
M.C.F. Elus	BUCHET DE NEUILLY Yves	LALY CHEVALIER Caroline (02) *
	DERVILLE Grégory	GOIRAND Camille (IEP de Lille) *
	GUIRAUDON Virginie	MASSICARD Elise (CNRS – CERAPS) *
	VANNEUVILLE Rachel (CNRS – CERAPS)	MICHEL Hélène
	BACHELET Frank (IEP de Lille) *	ETHUIN Nathalie
	SPIRE Alexis	ROBERT Cécile (CNRS – CERAPS) *
	VILLALBA Bruno	NOURY Arnauld (02) *
M.C.F. Nommés (article 3)	DUCHESNE Sophie (CR-CNRS FNSP Paris)	OLLITRAULT Sylvie (CR-CNRS CRAPE Rennes 1)
	DAUVIN Pascal (Versailles)	CAUTRES Bruno (CR-CNRS – FNSP Paris)
	PHELIPPEAU Eric (Paris 10)	FAVAREL-GARRIGUES Gilles (CR-CNRS – FNSP Paris)

* Nomination au titre de l'article 5

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Université de LILLE 2 est chargé de l'application de la présente décision.

LILLE, le 13 mars 2006

Christian SERGHERAERT